

Conditions générales de service

Applicable à tous les Contrats de service et à tous les Services fournis sur une base tarifaire et en fonction du matériel.

1. Application

Les présentes Conditions générales de service (les « Conditions ») ainsi que la description des Services dans le Devis (tel que défini ci-dessous) constituent le Contrat exclusif et complet entre Leica et le Client pour la fourniture des Services (le « Contrat »). Le Contrat régit toutes les Commandes passées par le Client auprès de Leica Microsystems Inc, d'une filiale de Leica Microsystems ou de ses sociétés affiliées (toutes ces entités étant ci-après désignées individuellement sous le nom de « Leica »).

Toutefois, les présentes Conditions ne s'appliquent pas aux biens ou services fournis par la division Leica Biosystems de Leica Microsystems Inc. ou toute société affiliée de Leica Biosystems.

Aucune autre condition émise par le Client ne prévaudra sur le Contrat, sauf accord écrit de Leica. Par la présente, Leica s'oppose à ces conditions et les rejette. La soumission par le Client d'une Commande ou l'acceptation d'une Offre de service de Leica, ainsi que son acceptation des Services demandés dans une Commande, constituent son acceptation du Contrat avec les présentes Conditions.

Tous les Devis de Leica sont caducs après 30 jours si aucune autre période n'est spécifiée dans le devis.

Une Commande soumise par le Client est considérée comme une offre contraignante de la part du Client.

Aucune Commande soumise par le Client n'engage Leica tant qu'elle n'a pas été acceptée Version:10-2024_TH

par Leica par écrit.

Leica se réserve le droit de changer ou de modifier les présentes Conditions à tout moment, la version la plus récente étant disponible à l'adresse suivante :

https://www.leicamicrosystems.com/company/ serviceterms-and-conditions/

Définitions

Les définitions utilisées dans les présentes sont applicables à toutes les Commandes passées en vertu du présent Contrat :

- **« Client »**désigne le Client recevant les Services tels qu'ils sont identifiés dans le Devis.
- **« Devis »** désigne la proposition de Services émise par Leica au Client, qui définit les prix, l'étendue du Service et les Durées de contrat applicables pour chaque Instrument.
- **« Durée du contrat »** désigne la période d'exécution des Services telle qu'elle est définie pour le ou les Instrument(s) dans le Devis.
- **« Commande »** désigne tout bon de commande ou autre document transactionnel transmis par le Client à Leica en vertu duquel le Client peut acheter des Services pour un Instrument Leica.
- « Services » désigne collectivement toute installation, assistance technique, diagnostic à distance, maintenance préventive, maintenance corrective, remplacement de pièces, mise à niveau matérielle critique, mise à jour logicielle (c'est-à-dire un correctif ou une amélioration mineure d'une version du Logiciel déjà installée), qualification, étalonnage, conformité, relocalisation, support applicatif ou services de formation fournis au Client en vertu du présent



Contrat.

Le terme **« Instruments »** désigne collectivement le matériel, les systèmes ou autres équipements fournis et/ou fabriqués par Leica et tous les systèmes d'exploitation ou autres logiciels qui peuvent y être intégrés.

« Logiciel ou Logiciels » désigne tous les programmes informatiques, logiciels d'exploitation, micrologiciels ou autres applications logicielles propriétaires de Leica qui sont soit intégrés dans un Instrument, soit fournis en tant qu'application sous licence au Client en vertu des présentes.

« Contrat de service » désigne l'offre complète de niveau des services effectués pendant la Durée du contrat décrite pour le ou les Instrument(s) sur le Devis.

Les services de Maintenance préventive se réfèrent au nombre fixé d'inspections de maintenance standard programmées pour un Instrument, avec des intervalles recommandés conformément au manuel d'instructions Leica fourni avec ou mis à disposition pour chaque Instrument.

- « Garantie Leica » désigne la garantie d'un an accordée dans les pays sans garantie légale conformément aux conditions générales de vente de Leica.
- « Extension de garantie Leica » désigne une année de garantie supplémentaire accordée au point de vente directement après la première année de garantie légale ou l'année de « garantie Leica » dans les pays sans garantie légale.

2. Niveau de service

Leica certifie et garantit que les Services fournis seront exécutés dans les règles de l'art et de façon professionnelle, avec une compétence, un soin et une diligence raisonnables, conformément aux pratiques industrielles courantes et aux lois en vigueur sur le lieu d'exécution du Service. Tous les Services seront fournis par un représentant autorisé de Leica sous réserve des frais indiqués dans le Devis applicable. Leica est habilitée à engager des prestataires de services agréés pour effectuer les travaux. La conformité des Services décrits dans le présent document est garantie pendant quatre-vingt-dix (90) jours. Le seul recours du Client en cas de violation de la garantie sera la réexécution des services. Leica ne garantit pas que les Services rendront l'Instrument exempt d'erreurs ou que l'utilisation fonctionnement l'Instrument de seront ininterrompus. Les garanties précédentes sont exclusives et remplacent toutes les autres qu'elles soient écrites, orales, expresses, implicites ou statutaires. AUCUNE GARANTIE LÉGALE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER NE S'APPLIQUE.

3. Étendue des services

Leica exécute les Services conformément au Contrat de service acheté par le Client ou, si ce n'est pas le cas, sur la base du temps passé et du matériel fourni. Sur demande écrite du Client, Leica peut fournir les services suivants qui ne sont pas inclus dans un Contrat de Service spécifique, sur une base temporelle et matérielle, toujours sous réserve de la reconnaissance par Leica de la demande du Client, et ces services seront soumis aux présentes Conditions générales, sauf accord écrit contraire, et aux tarifs et prix de Leica alors en



vigueur et généralement disponibles pour, entre autres, la main d'œuvre, le temps de déplacement et d'attente, les frais de déplacement, les pièces et les matériels, l'expédition et l'emballage : l'installation d'Instruments supplémentaires, modifications et améliorations apportées aux Instruments. la désinstallation la réinstallation demandées d'un Instrument, les services optionnels spécifiques à l'Instrument, les mises à niveau du matériel non critiques, les mises à niveau du logiciel (remplacement d'une ancienne version du logiciel) et d'autres éléments, le cas échéant.

Si cela fait partie du Contrat de service, Leica effectuera une Maintenance préventive pour tester les principales fonctions de l'Instrument et s'assurer qu'il fonctionne conformément aux spécifications de Leica Microsystems.

Chaque Maintenance préventive doit être demandée directement par le Client et Leica contactera ensuite ce dernier dans un délai d'un (1) mois, sauf accord écrit contraire, pour programmer ce Service conformément au calendrier recommandé par Leica (ou par le fabricant s'il ne s'agit pas de Leica).

Les Services de maintenance préventive non effectués parce que le Client n'a pas demandé et/ou programmé une maintenance préventive ou n'a pas donné accès à l'Instrument à un moment raisonnable, seront annulés.

Leica s'engage à fournir les Services pour les Instruments Leica, pendant les jours ouvrables normaux, du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés observés par Leica, et pendant les horaires de travail normaux de 8 h à 17 h, heure locale. Sous réserve de la disponibilité du personnel, un service en dehors des horaires de bureau est disponible sur demande moyennant

des frais supplémentaires. Le Client reconnaît que les Instruments peuvent ne pas être disponibles pour une utilisation lors des visites de maintenance et de service programmées et que Leica ne sera pas responsable de ces temps d'arrêt de l'Instrument. Leica, à sa discrétion, effectuera les Services soit dans l'établissement du Client, soit dans le centre de service ou l'établissement agréé Leica le plus proche. Bien que tous les efforts soient déployés pour rendre les Services rapidement, Leica ne donne aucune garantie concernant les temps de réponse spécifiques à une demande de Service ou les minimums de disponibilité de l'Instrument, sauf indication contraire dans le Devis.

4. Pièces de rechange

Leica, à sa seule discrétion, déterminera si des pièces de rechange sont nécessaires et se réserve le droit d'utiliser des matériels ou des pièces remis à neuf pour les réparations des Instruments couverts par un Contrat de service ou ceux pour lesquels les Services sont achetés sur la base du temps passé et du matériel fourni. Tout matériel ou pièce remis à neuf utilisé est soumis à la même période de garantie qui s'applique aux Services, comme décrit à la Section 2. Toutes les pièces que Leica enlève et remplace pendant le Service deviennent la propriété de Leica.

5. Admissibilité au Contrat de service

Tous les Instruments qui n'ont pas été entretenus dans le cadre d'une garantie légale, d'une garantie Leica et/ou d'une extension de garantie Leica+ ou d'un contrat de Service antérieur avec Leica ou un fournisseur agréé par Leica immédiatement avant la date du présent Contrat, peuvent faire l'objet d'une inspection, d'une certification ou d'une maintenance initiale, aux frais du Client, afin de s'assurer que ces Instruments répondent aux normes de Leica en



matière de maintenance et d'assistance. Leica, à sa seule discrétion, déterminera l'admissibilité de l'Instrument au Service.

6. Exclusions

Les Contrats de service ne couvrent pas le remplacement des pièces, les coûts, les réparations ou les ajustements pour les défauts résultant de ou rendus nécessaires, en tout ou en partie, par des catastrophes naturelles, un accident, une négligence, un manque de soin, une mauvaise utilisation, y compris, mais sans s'y limiter :

- (a) Stockage ou manipulation négligents de l'Instrument par le Client, ses employés, ses agents ou ses sous-traitants;
- (b) Le Client n'a pas préparé ou entretenu le site, n'a pas fourni l'alimentation électrique nécessaire ou n'a pas respecté les conditions environnementales de fonctionnement conformément aux instructions ou recommandations applicables de Leica, y compris pour les Instruments et/ou les logiciels :
- (c) Des conditions d'alimentation électrique ou d'environnement défavorables telles qu'une alimentation électrique erratique, des pics de tension, des interférences radioélectriques ou magnétiques, une défaillance du système CVC ou d'autres causes échappant au contrôle raisonnable de Leica;
- (d) L'absence de tout Instrument, composant ou accessoire recommandé par Leica mais omis ou retiré à la demande du Client .
- (e) Toute mauvaise utilisation, altération ou endommagement de l'Instrument par des personnes (autres que le personnel de Leica), y

compris l'utilisation de l'Instrument avec des solvants ou des échantillons incompatibles ;

- (f) La combinaison des Instruments avec tout produit fourni par d'autres que Leica, y compris l'utilisation ou l'installation de logiciels ou d'interfaces non fournis ou autorisés par Leica, ou avec des Instruments ou des Logiciels incompatibles non autorisés par Leica, lorsque cette combinaison entraîne une défaillance ou une baisse des performances de l'Instrument ou des Instruments;
- (g) L'entretien inadéquat de l'Instrument, le manque d'entretien de l'Instrument et/ou le non-respect des instructions applicables ou des manuels d'utilisation fournis par Leica;
- (h) La modification, la réparation, l'entretien, le transfert de l'Instrument à un autre endroit par quiconque autre que Leica ou le personnel autorisé par Leica, ou le transfert vers un autre lieu sans en informer Leica au préalable, ou toute activité intrusive, y compris, sans s'y limiter, les virus informatiques, les piratages ou toute autre interaction non autorisée avec l'Instrument ou le logiciel qui affecte les activités normales ; ou
- (i) Tout manquement du Client à ses responsabilités conformément à la Section 8 cidessous.

En particulier, et sans limitation, les Contrats de service ne couvrent pas

- (a) La réparation ou le remplacement de pièces radioactives ou contaminées par des matériaux ou substances biologiques, toxiques ou autres substances dangereuses ;
- (b) Les pièces pour tout instrument ou autre appareil autre que l'instrument couvert ou tel qu'identifié dans le Contrat de service par son ou



ses numéro(s) de série spécifique(s);

- (c) Les consommables * Veuillez réviser la liste des consommables (lien) et des pièces d'usure, sauf indication contraire dans le devis ; ou
- (d) Sauf accord écrit contraire entre les parties, les pièces en contact avec un liquide, y compris, mais sans s'y limiter, les plaques, les flacons, les tubes, les filtres, etc. qui peuvent, à la seule discrétion de Leica, être considérés comme mouillés et donc remplaçables par le Client.

Toutes les pièces ou réparations nécessaires, à la seule discrétion de Leica, pour régler ou réparer des Instruments en raison de l'une des exclusions ci-dessus seront facturées au Client en dehors d'un Contrat de service aux tarifs alors en vigueur de Leica pour le service facturable (temps et matériaux).

Leica se réserve le droit de résilier le Contrat à tout moment si l'une des exclusions énumérées ci-dessus s'applique.

Sauf indication contraire dans le Devis, les Contrats de service n'incluent pas la formation du Client ou les services liés à la réinstallation de l'Instrument.

Les Instruments ou accessoires auxiliaires non fabriqués par Leica, tels que les ordinateurs tiers, peuvent être exclus de tout Contrat de service sur instruction de Leica.

7. Acceptation

L'acceptation des Services par le Client est réputée complète et définitive à l'achèvement des Services sur site ou après réception par le Client de l'Instrument réparé dans un délai raisonnable pour l'inspection par le Client, ce délai ne devant en aucun cas dépasser trois (3) jours ouvrables. Le Client peut refuser les Instruments et/ou les Services uniquement s'ils ne répondent pas aux spécifications publiées de Leica ou sont autrement défectueux et que le Client fournit un rapport détaillé à Leica dans ce délai.

8. Responsabilités du Client

Pendant la Durée du contrat ou la période du Contrat de service, la période la plus longue prévalant, le Client doit :

- (a) Veiller à ce que l'Instrument soit utilisé en permanence par des utilisateurs ayant reçu une formation sur l'Instrument conformément au manuel de l'utilisateur Leica applicable ;
- (b) Effectuer toute la maintenance standard et de routine de l'opérateur recommandée et devant être effectuée par le Client, comme indiqué dans le manuel d'instructions Leica applicable fourni avec ou mis à disposition pour chaque Instrument.
- (c) Planifier des visites annuelles de maintenance préventive avec Leica ;
- (d) Avertir Leica immédiatement par les méthodes de communication établies de Leica de tout dysfonctionnement de l'Instrument et fournir une description complète du problème ;
- (e) Avertir Leica de son intention de déplacer un Instrument au moins soixante (60) jours avant de le faire. Le Client aura le droit de recevoir les services du Contrat de service, y compris la Maintenance préventive sur le nouveau site, si Leica accepte de fournir les Services sur le nouveau site, ce qui ne doit pas être refusé de manière déraisonnable; si les services ne peuvent pas être fournis aux mêmes conditions que le Contrat de service sur le nouveau site, Leica peut adapter le Contrat de service en



conséquence ou annuler le contrat.

- (f) Si le Contrat de service prévoit des Services à distance, le Client doit donner à Leica un accès à distance pour fournir une assistance à distance;
- (g) Maintenir et mettre à jour les mesures antivirus et de sécurité des réseaux habituelles pour les Instruments intégrés dans les réseaux informatiques ;
- (h) Fournir une assistance appropriée au personnel de service de Leica.

9. Garantie des défauts

Leica déclare au Client que chacun des Biens est conforme à sa garantie écrite énoncée dans son manuel d'utilisation en vigueur à la date de livraison, ou, s'il n'y a pas de garantie expresse dans celui-ci, que chacun des Biens sera exempt de vices de fabrication et de main d'œuvre et sera conforme aux spécifications citées par le fabricant pendant douze (12) mois à compter de la livraison. Cette déclaration ne s'étend pas aux articles consommables tels que, sans limitation, les piles et les ampoules électriques. Leica déclare qu'elle exécutera tous les Services conformément à ses pratiques standard et que les Services seront exempts de vices de main d'œuvre pendant une période de quatre-vingtdix (90) jours à compter de leur date d'exécution. Si Leica enfreint la présente garantie et que le Client en informe Leica avant la fin de la période de garantie applicable, Leica remplacera ou réparera, à son choix, les biens non conformes, ou exécutera de nouveau tout Service non conforme, ou remboursera les montants payés par le Client à Leica pour les biens ou Services non conformes. Leica se voit accorder au moins deux tentatives.

9. Exigences des Services sur site

Avant que Leica n'exécute des Services, le Client doit faire de son mieux pour :

- (a) Fournir à Leica un accès complet et gratuit à l'Instrument nécessitant des Services au(x) heure(s) prévue(s). Les Services qui ne sont pas achevés parce que le Client ne fournit pas l'accès à un moment raisonnable à Leica seront perdus ;
- (b) Informer rapidement Leica de tout environnement dangereux ou nocif et donner des instructions et aider Leica à prévenir l'exposition;
- (c) Veiller à ce que tout Instrument auxiliaire de tiers qui est fixé à l'Instrument ou positionné à proximité de celui-ci soit retiré ou protégé de manière adéquate ;
- (d) Mettre en œuvre des garanties pour protéger l'ensemble des programmations, programmes, données et autres supports de stockage amovibles. Leica n'est pas responsable des dommages accidentels si le Client ne retire pas ou ne protège pas cet Instrument auxiliaire;
- (e) S'assurer qu'un représentant autorisé du Client est disponible pour signer toute documentation applicable requise par Leica à la fin des Services.

10. Temps de réponse garanti sur site

À moins que Leica ne fournisse un Temps de réponse garanti au Client par écrit, le temps de réponse sur site sera sur la base d'un effort raisonnable. Les demandes des Clients disposant d'un Contrat de service seront prioritaires par rapport aux demandes des Clients sans Contrat de service.

Pour les Services pouvant bénéficier de Temps



de réponse garantis :

Les appels de Service doivent être reçus par le centre de service de Leica avant 14 h, heure centrale. Les appels

reçus après cette période seront considérés comme reçus le jour ouvrable suivant.

Le Client doit également fournir un accès aux Instruments dans le Temps de réponse garanti.

Recours sur site pour le temps passé et le matériel fourni - Si Leica ne se rend pas sur site dans le Temps de réponse garanti acheté sur la base du temps passé et du matériel fourni (à l'exclusion des Contrats de service), sauf si le Client n'a pas donné accès à l'Instrument, Leica ne facturera pas au Client le montant des primes liées au Temps de réponse garanti.

Recours sur site pour les Contrats de service - Si Leica ne se rend pas sur site dans le Temps de réponse garanti spécifié dans le Contrat de service du Client, sauf si le Client n'a pas donné accès à l'Instrument ou a violé le Contrat ou si la non-exécution est due à un cas de Force majeure, Leica accordera un crédit au Client pour un retard d'un (1) jour ouvrable ou plus. Le crédit prend la forme d'une des options suivantes, à la seule discrétion de Leica :

- (a) Chaque jour de retard prolongera la Durée du contrat du nombre de jours correspondant.
- (b) Un montant égal à 1/365e du coût annuel du Contrat de service relatif à l'Instrument pour lequel l'appel de service a été effectué pour chaque jour de retard. Si un Contrat de service couvre plusieurs Instruments, le crédit sera déterminé en attribuant d'abord le coût annuel dudit Contrat de service à l'Instrument pour lequel l'appel de demande de service a été

effectué. Le Client peut appliquer le crédit au coût du renouvellement de son Contrat de service actuel couvrant cet Instrument pour une période consécutive. Pour utiliser le crédit, le Client doit informer le centre de service Leica par écrit (la notification par courriel est satisfaisante) de son intention d'utiliser le crédit pour un renouvellement au plus tard à la date d'expiration de la période du Contrat de service au cours de laquelle le crédit a été obtenu.

La procédure et le crédit décrits ci-dessus sont les seules obligations de Leica et le seul recours des Clients pour défaut de réponse de Leica dans le Temps de réponse garanti lorsqu'ils sont fournis sur la base du temps passé et du matériel fourni ou par le Contrat de Service, respectivement. Vous trouverez les coordonnées du Centre de Service Leica sur le site https://www.leica-

microsystems.com/contact/contact-us-online/.

11. Santé et sécurité

Leica peut exiger un certificat complet de décontamination ou le transfert d'un Instrument à un emplacement approprié, sûr et sécurisé raisonnablement déterminé par Leica, comme condition pour l'entretien de tout Instrument. Le Client garantit que tout Instrument ou composant devant faire l'objet intervention sera entièrement décontaminé des matières substances radioactives, biologiques, toxiques ou autres substances dangereuses avant l'intervention, de manière à ce que le technicien ne soit pas exposé à de telles matières. Le Client ne doit pas affecter le personnel de Leica à des travaux dans des laboratoires de niveau de biosécurité 3 ou 4 sans en avoir informé Leica au préalable par écrit et sans avoir obtenu l'accord écrit de Leica à cet



effet.

12. Tarification

- (a) Frais Tous les frais de service, tels qu'ils sont indiqués dans le Devis, restent fermes pour la Durée du Contrat. Des frais supplémentaires peuvent être facturés pour les Services requis sur la base du temps passé et du matériel fourni lorsqu'ils ne sont pas inclus dans le cadre d'un Contrat de service spécifique. Tous les prix pour toute prolongation applicable de la Durée du contrat peuvent être modifiés.
- (b) Conditions de paiement - Sauf accord écrit contraire, le paiement est dû net trente (30) jours à compter de la date de la facture. Les soldes en souffrance sont soumis à des frais de service de un et demi pour cent (1,5 %) ou au taux le plus élevé autorisé par la loi, le plus bas des deux prévalant. Le Client doit informer Leica de tout montant incohérent et/ou contesté dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Le Client renonce à son droit de contester les frais après cette date. Les paiements ne sont pas sujets à compensation ou à récupération pour toute réclamation présente ou future que le Client pourrait avoir. Si le Client ne procède pas à un paiement incontesté à l'échéance, Leica peut immédiatement suspendre la fourniture d'autres biens et services sans enfreindre le présent Contrat. Leica aura également droit au remboursement de toutes les dépenses raisonnables engagées pour recouvrer les paiements dus en vertu du présent Contrat, y compris, sans limitation, honoraires d'avocat et de recouvrement. Leica peut exiger un paiement anticipé si, à son avis, la situation financière du Client semble justifier une telle mesure.

(c) Taxes - Tous les frais pour les Services sont exclus de toute taxe de vente, taxe sur les biens et services, taxe sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe ou charge similaire. Le Client est responsable de la totalité des taxes, droits, frais dépenses imposés les par gouvernementales fédérales, étatiques locales, applicables aux Services fournis en vertu des présentes ou en lieu et place de ceux-ci, le Client doit fournir à Leica un certificat d'exonération fiscale acceptable et considéré comme valide par les autorités fiscales compétentes.

13. Résiliation

Sauf mention contraire expresse dans le Devis, la Durée du contrat d'un Contrat de service et du présent Contrat est d'un (1) an, à compter de la date indiquée sur le Devis. L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à un Contrat de service pour convenance personnelle moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours adressé à l'autre partie. La résiliation prendra effet trente (30) jours après la réception de ce préavis, ou à une date ultérieure si celle-ci est précisée dans le préavis (« Date de résiliation »).

(a) Résiliation par le Client - Sauf en cas de résiliation liée à la reprise d'un Instrument Leica d'occasion comme prévu dans la présente section, si le Client résilie un Contrat de service et/ou un Contrat pour des raisons de convenance personnelle, Leica est en droit d'exiger du Client un dédommagement (« Montant de la résiliation ») d'un montant égal (1) au montant total des Services effectivement exécutés et des dépenses raisonnablement encourues en rapport avec le Contrat de service jusqu'à la Date de résiliation, ou (2) le prix au prorata du Contrat de service depuis sa Date d'entrée en vigueur jusqu'à la Date de résiliation,



le montant le plus élevé étant retenu, plus vingt pour cent (20 %) du montant total du Contrat de service pour la période de Contrat de service sous-jacente couverte par la Commande du Client qui aurait été payé si le Contrat de service n'avait pas été résilié. Les parties conviennent qu'il s'agit d'une estimation raisonnable des coûts supplémentaires et réduits supportés par Leica et causés par la résiliation anticipée.

Nonobstant ce qui précède, l'obligation de paiement totale du Client ne dépassera en aucun cas l'obligation de paiement totale du Contrat de service sous-jacent s'il n'avait pas été résilié par le Client. Le Montant de résiliation est dû dans les 30 jours suivant la date de la facture émise par Leica. Si le Client a effectué un paiement anticipé pour une partie de l'obligation de paiement total due pour le Contrat de service sous-jacent, toute partie impayée du Montant de résiliation sera due dans les 30 jours suivant la date de la facture émise par Leica.

Tout paiement effectué par le Client à Leica audelà du Montant de résiliation sera crédité sur le compte du Client dans les trente (30) jours suivant la Date de résiliation et applicable aux achats futurs d'Instruments, de consommables ou de services Leica. Si un Contrat de service est résilié en relation avec l'échange d'un Instrument Leica usagé contre un Instrument Leica neuf, le solde monétaire non utilisé, calculé au prorata, du Contrat de service sera automatiquement appliqué comme une extension du service après garantie sur l'Instrument neuf.

(b) Résiliation par Leica – Leica peut résilier le Contrat de Service ou le Contrat pour un motif valable si le Client manque à l'une de ses obligations importantes en vertu du Contrat, y compris celles énumérées aux Sections 8 et 11 et

si le Client ne remédie pas à ce manquement dans un délai de trente

(30) jours. Dans ce cas, Leica sera libérée de toute autre obligation envers le Client et Leica aura droit à un paiement du Client égal au Montant de résiliation décrit ci-dessus.

If Si Leica met fin au Contrat de service pour des raisons de convenance personnelle, Leica remboursera ou créditera le Client, à la discrétion de ce dernier, de tout paiement anticipé effectué pour la partie non exécutée du Contrat de service entre la Date de Résiliation et la fin de la Période Contractuelle dans les trente (30) jours suivant la Date de Résiliation.. Tout solde impayé dû par le Client sera immédiatement dû dès réception par le Client d'une facture de Leica.

14. Livraison et transfert des risques

Sauf accord écrit contraire, Leica peut choisir l'itinéraire et le type de livraison pour le retour de l'Instrument réparé. Le Client supportera tous les frais de transport et d'emballage. Leica assurera l'Instrument

aux frais du Client contre les risques de transport raisonnables. Le Client doit informer Leica immédiatement par écrit de tout dommage lié au transport. Le risque de perte ou d'endommagement de l'instrument est transféré au Client dès que Leica a remis celui-ci au transporteur, même si Leica a assumé la responsabilité de services supplémentaires tels que le chargement, le transport ou le déchargement. Si la livraison est retardée en raison de circonstances sous le contrôle du Client, le risque passe au Client le jour où il est informé que Leica est prêt à livrer.

Les commandes de marchandises destinées à l'exportation sont subordonnées à la capacité du Client d'obtenir les licences d'exportation et



autres documents nécessaires dans un délai raisonnable, aux frais de celui-ci. Le Client fournira toutes les déclarations consulaires et douanières et acceptera et assumera toute responsabilité pour les pénalités résultant d'erreurs ou d'omissions. Les dates de livraison sont approximatives et ne constituent pas une condition contraignante du présent Contrat. Leica décline toute responsabilité pour un dommage ou un coût quelconque (y compris un dommage consécutif ou indirect) résultant d'un retard dans l'exécution.

15. Indemnisation

Le Client s'engage à indemniser, défendre et dégager Leica de toute responsabilité concernant les réclamations, les coûts (y compris les honoraires raisonnables d'avocat), dommages les responsabilités (« Réclamations ») découlant de: (a) l'utilisation ou la mauvaise utilisation de l'Instrument par le Client; (b) tout acte ou omission du Client entraînant des dommages corporels ou le décès d'une personne ou toute perte ou dommage matériel; (c) la faute, la négligence, la mauvaise conduite délibérée, les omissions ou le manquement aux obligations du Client en vertu du présent Contrat.

Leica s'engage à indemniser, défendre et décharger le Client de toute Réclamation découlant d'un acte ou d'une négligence de Leica entraînant des dommages corporels ou le décès d'une personne ou une perte ou un dommage matériel résultant directement de l'exécution par Leica des Services prévus par le présent Contrat, sauf dans la mesure où ceux-ci sont causés par des actes ou des omissions négligents ou délibérés du Client ou par une violation par le Client de ses obligations au titre du présent

Contrat.

16. Limitation de la responsabilité

SAUF SI LA LOI L'EXIGE, LEICA NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU UN TIERS DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS BASÉS SUR LA VIOLATION D'UNE GARANTIE, D'UN CONTRAT, D'UNE NÉGLIGENCE, **D'UNE** RESPONSABILITÉ STRICTE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE, MÊME SI LEICA A ÉTÉ INFORMÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE DOMMAGES. EN CAS DE RESPONSABILITÉ, LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE LEICA EN VERTU DES PRÉSENTES NE DOIT PAS DÉPASSER LE MONTANT LE PLUS BAS ENTRE (I) LE MONTANT GLOBAL ANNUEL DES REDEVANCES PAYABLES À LEICA OU (II) UN MONTANT ÉGAL À 25000 €. LES DROITS ET RECOURS DE LEICA DANS CES CONDITIONS S'AJOUTENT ET NE REMPLACENT PAS LES AUTRES DROITS OU RECOURS DONT LEICA PEUT DISPOSER EN DROIT OU EN ÉQUITÉ.

17. Recours

Sans limiter ses recours en vertu de la loi en vigueur, Leica peut, en cas de manquement grave de la part du Client, engager tout ou partie des recours suivants, sans renoncer à sa capacité d'en engager d'autres : (a) suspendre ou annuler ses prestations en vertu des présentes, y compris les Services en cours ; (b) déclarer immédiatement exigibles tous les soldes impayés, les paiements et les dépenses dus ou devant être dus en vertu des présentes ; (c) résilier le présent Contrat ou Contrat de service

sans responsabilité ou obligation supplémentaire envers le Client ; ou (d) rechercher tout autre



recours cumulatif en droit ou en équité. Les recours susmentionnés sont cumulatifs et peuvent être exercés par Leica, en partie ou en totalité, à la seule discrétion de Leica.

18. Respect des lois

Le Client doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, notamment, les lois contre la corruption, les lois sur le contrôle des exportations, les exigences et lignes directrices du secteur des soins de santé, les lois et réglementations contenant des exigences de déclaration pour les dispositifs médicaux. Aux États-Unis, le Client doit notamment se conformer aux dispositions de la loi sur la santé et la sécurité au travail (Occupational Safety and Health Act), aux réglementations fédérales sur les matières dangereuses (Hazardous Material Regulations) et à toute autre réglementation prévue par la loi, y compris les réglementations applicables en matière de protection de la vie privée, régissant l'utilisation du ou des instruments, et les réglementations applicables en matière de protection des données.

Aucune des parties au présent Contrat ne s'engagera dans une activité interdite par les lois ou réglementations fédérales, étatiques ou locales relatives aux soins de santé et/ou à l'exécution des Services en vertu du présent Contrat ou de tout Contrat de service, telles qu'elles existent actuellement ou telles que modifiées, renumérotées ou révisées ultérieurement.

19. Prévention du blanchiment d'argent

Le Client se conformera aux lois en vigueur concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et

veillera à ce qu'une transaction financière soit toujours liée à une contrepartie et au flux commercial associé. Le Client prendra des mesures pour empêcher l'utilisation involontaire des ressources de l'entreprise à ces fins et sera attentive aux activités ou transactions inhabituelles ou suspectes. Il peut s'agir de tentatives de paiement en espèces ou à partir de de financement inhabituelles, d'arrangements impliquant le transfert de fonds vers ou à partir de pays ou d'entités non liés à la transaction ou au client, de transactions exceptionnellement complexes qui ne reflètent pas un objectif commercial réel ou de tentatives d'éluder les exigences en matière de tenue de registres ou de déclaration. Signalement des problèmes de conformité : Le Client accepte que si elle apprend ou a des raisons d'apprendre une violation, une violation possible ou une violation présumée de toute loi ou réglementation applicable aux activités de Le Client en lien avec le présent Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les lois anticorruption, les lois sur l'exportation, la lutte contre le blanchiment d'argent et les lois sur le financement du terrorisme, ou toute enquête gouvernementale à ce sujet, Le Client doit immédiatement en informer la Société par écrit en utilisant le portail Danaher Integrity & Compliance Program Helpline, disponible sur www.danaherintegrity.com. Le Client coopérera pleinement et intégralement avec la Société dans le cadre de ses efforts d'enquête ou d'examen des dossiers résultant de ces divulgations.

20. Droit applicable ; juridiction compétente

Le présent Contrat est régi et interprété conformément aux lois du pays où la partie contractante de Leica a son siège social, sans



tenir compte des conflits de lois. Les parties acceptent la compétence exclusive du tribunal compétent pour ce lieu d'activité. Toutefois, Leica peut également intenter une action en justice contre le Client sur le lieu de travail du Client. La Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

21. Force Majeure

À l'exception des obligations de paiement du Client, aucune partie ne sera responsable des retards d'exécution, en tout ou en partie, ou de toute perte, dommage, coût ou dépense, résultant de causes échappant à son contrôle raisonnable, telles que les situations de force majeure, l'incendie, les grèves, les épidémies, les embargos, les actes du gouvernement ou d'une autre autorité civile ou militaire, la guerre, les émeutes, les retards de transport, les difficultés d'obtention de la main-d'œuvre, des matériaux, des installations de fabrication ou du transport, ou d'autres causes similaires (« Événement de force majeure »). Dans ce cas, la partie retardée doit en informer rapidement l'autre partie. La partie affectée par le retard peut : (a) prolonger le délai d'exécution pour la durée de l'Événement de force majeure, ou (b) annuler toute partie non exécutée de toute Commande si cet Événement de force majeure dure plus de soixante (60) jours. Si un Événement de force majeure affecte la capacité de Leica à respecter ses obligations au prix convenu, ou si les coûts de Leica sont autrement augmentés à la suite d'un tel Événement de force majeure, Leica peut augmenter les prix sur préavis écrit au Client.

22. Avis

Toute notification ou communication requise ou autorisée en vertu des présentes doit être faite par écrit ou sous forme de texte, les notifications étant réputées reçues au plus tard trois (3) jours après leur envoi.

23. Intégralité du Contrat ; modifications ; renonciation ; survie

Le présent Contrat (incorporant toute Commande ou Devis applicable) représente l'intégralité du Contrat entre les parties, sans aucune autre promesse, modalité, condition ou obligation, se référant au sujet non contenu ou mentionné dans les présentes. Si une disposition quelconque du présent Contrat est déclarée non valide ou inapplicable, le reste du présent Contrat n'en sera pas affecté et restera valide et exécutoire dans toute la mesure permise par la loi. Toute modification aux présentes doit être faite par écrit et signée par les deux parties. L'absence d'application stricte de l'une quelconque de ces conditions par Leica ne sera pas considérée comme une renonciation à l'un quelconque de ses droits en vertu des présentes. La résiliation ou l'expiration du présent Contrat n'affectera pas la survie et la validité continue de toute disposition qui est expressément ou implicitement destinée à rester en vigueur après cette résiliation ou expiration.